# CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

### Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

# 2141 - Agence de développement touristique du Bas-Rhin

#### **Convention financière 2013**

Rapport n° CP/2013/15

## Service gestionnaire:

Direction développement économique, territorial et international

#### Résumé:

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général la convention financière à intervenir avec l'Agence de Développement touristique du Bas-Rhin pour l'exercice 2013.

Intégrant pleinement les enjeux et les objectifs prioritaires de la stratégie touristique Alsace 2012-2014, le budget de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT 67) s'appuie sur la recherche permanente de complémentarité entre les organismes institutionnels du tourisme et un affichage cohérent de la destination Alsace.

Les orientations s'inscrivent dans la continuité pour la mise en œuvre des missions confiées à l'ADT 67 par la collectivité départementale, tant en termes de développement territorial et de promotion, au travers en particulier des outils TIC et de communication, que pour ce qui concerne l'instruction et la gestion administrative et comptable des dispositifs départementaux de soutien aux acteurs publics et privés du tourisme.

Clairement identifiée au sein de l'ADT 67, l'équipe des référents territoriaux est garante d'une animation territoriale forte.

Ces orientations préfigurent en outre la future agence unique de développement touristique dont les contours sont à l'étude entre les trois collectivités.

Une subvention de 2 688 000  $\in$  est inscrite au budget primitif de 2013 pour permettre à l'ADT 67 de conduire avec efficience les missions qu'elle porte. Comme pour les autres associations que nous soutenons, la dotation départementale 2013 à l'ADT 67 est en diminution de 4%.

Le projet de convention financière pour l'exercice 2013, joint au présent rapport, définit les modalités du soutien financier du Département et précise les engagements des partenaires.

Selon la pratique établie, un contrat d'objectifs détaillant le plan d'actions pour 2013 vous sera soumis prochainement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention financière à intervenir avec l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin pour l'exercice 2013, convention annexée à la présente délibération et dotée d'une subvention de 2 688 000 €.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL